

Conseil municipal

13 SEPTEMBRE 2023

I-	Affaires Financières	
	a. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et au Fonds Vert « renaturation » relative à l'aménagement du Quai des Sports	Délibération n° 70-13092023-Ia
II-	Personnel Communal	
	a. Création de poste médecins de soins au Centre Municipal de Santé à temps non complet	Délibération n° 71-13092023-IIa
	b. Frais de déplacement liés à la formation dans le cadre du développement du service dentaire au Centre Municipal de Santé	Délibération n° 72-13092023-IIb
	c. Création de deux postes d'adjoint technique au service technique	Délibération n° 73-13092023-IIc
	d. Création d'un poste contractuel à temps complet au service technique pour accroissement d'activités au grade d'adjoint technique	Délibération n° 74-13092023-IId
	e. Création de poste à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités au service d'accompagnement au service restauration scolaire	Délibération n° 75-13092023-IIe
III-	Administration Générale	
	a. Convention d'occupation temporaire entre la Commune et Sartel THD concernant l'implantation en hauteur d'équipements de télérelevé d'objets connectés	Délibération n° 76-13092023-IIIa
	b. Renouvellement de la convention entre la Commune et le Département relative à l'aménagement urbain de la rue Michel Beaufils RD302	Délibération n° 77-13092023-IIIb
IV	Patrimoine	
	a. Cession du bâtiment cadastré section AB n°177 situé 12 rue de la Gare	Délibération n° 78-13092023-IVa
V-	Décisions suivant article L2122	
VI-	Rapport des Commissions	
VII-	Informations et questions diverses	

Nombre de conseillers
en exercice : 20 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 7 Septembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	07/09/2023
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	11/09/2023
M. FOURGEREAU Jacky	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	12/09/2023
M. VERITE Fabien	Mme PIERRE Allison	12/09/2023
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	13/09/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, Mme GUICHARD Sandrine.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PASTEAU Martine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires financières

Délibération n° 70-13092023-la

a. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et au Fonds Vert « renaturation » relative à l'aménagement du Quai des Sports

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement du Quai des Sports. Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour la construction d'une salle multi-activités comprenant également une réflexion urbaine et paysagère du Quai des Sports situé en plein centre-ville.

Les arbres existants seront conservés et complétés. Un nombre important de végétaux, aux formes et aux couleurs diverses seront plantés sur l'ensemble du site afin de composer des structures végétales adaptées aux usages : brise-vues, ombrières au-dessus des bancs, espaces ludiques.

Le projet prévoit la récupération des eaux de pluie de toiture vers une cuve enterrée, celle-ci sera dimensionnée pour permettre, notamment, l'arrosage du parc. De plus, le parking Quai des Sports sera totalement perméable.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'appel à projets pour la renaturation des villes et villages, et au titre du Fonds Vert « renaturation ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Fonds Vert.**
- **S'ENGAGE à prendre en charge la part qui incombe à la Commune, soit un minimum de 20% du montant HT.**

- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget de la Commune
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération.

II – Personnel Communal

Délibération n° 71-13092023-IIa

a. Création de poste médecins de soins au Centre Municipal de Santé à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique ;

Vu le projet de Santé,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des médecins de soins au Centre Municipal de Santé,

Considérant qu'en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de médecins généralistes de soins, il est nécessaire, pour pourvoir cet emploi, de recourir à un agent contractuel

Considérant qu'il est possible, pour calculer sa rémunération, de se baser sur la grille de rémunération des praticiens hospitaliers,

Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur la création d'un poste de médecin de soins contractuel à temps non complet 18H00 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un poste à temps non complet 18H00 hebdomadaire de médecin de soins. Le candidat devra être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine et avoir une expérience dans la profession.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée suivant la grille des praticiens hospitaliers

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 72-13032023-IIb

b. Frais de déplacement liés à la formation dans le cadre du développement du service dentaire au Centre Municipal de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 décidant de prendre en charge les frais de formation en implantologie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la prise en charge des frais pour les formations personnelles des agents n'est pas prévue par les textes. La formation en implantologie sollicitée par le chirurgien-dentiste et acceptée par la Collectivité, se déroulant à Barcelone, entraîne des frais de transport et d'hébergement. La formation se déroule sur quatorze sessions, les frais pris en charge porteraient sur douze sessions.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et déterminer la prise en charge des frais liés à cette formation. Monsieur le Maire propose une prise en charge comprenant les frais de transport (avion), d'hébergement et de repas.

Mme Mongella Vassillière Mélissa : je suis contre le fait de payer les frais, nous n'avons pas eu les éléments en temps et en heure, des efforts ont déjà été faits et avons aucune garantie sur l'avenir. Si un autre médecin arrive et demande une formation, nous devons payer les déplacements. Qu'un praticien se forme c'est logique, mais de prendre les frais de déplacements, cela peut créer un précédent. Nous n'avons pas forcément besoin de cette activité à Connerré. Pour se faire poser des implants, il est possible d'aller au Mans. Si nous voulons faire de l'implantologie, il faudra investir dans le cabinet.

M. le Maire : comme précisé lors du conseil municipal du 5 juillet 2023, l'activité d'implantologie ne sera possible que par l'arrivée d'un deuxième chirurgien-dentiste, et quand à l'échéance pour les travaux dans les cabinets, nous ne pouvons pas le savoir, actuellement.

M. Cruchet David : Mme Auger a précisé la dernière fois que le dentiste serait satisfait de la prise en charge de la formation.

M. le Maire : la décision vous appartient, je vous ai fait une proposition médiane.

Mme Dereszowski Ghislaine : que représente cette somme par rapport au budget

M Lesaint : Quel est son salaire ?

M le Maire : il n'est pas possible de donner ces éléments

M le Maire : vous allez vous prononcer sur la proposition médiane

M Charpentier Dominique : quelle était la décision la dernière fois

M le Maire : il n'y a pas d'obligation, toutefois, en ayant accepté la prise en charge de la formation, devons-nous aller plus loin pour la prise en charge des frais, c'est le conseil municipal qui décide.

Mme Dereszowski Ghislaine : nous n'avons pas payé la formation en totalité et nous ne prenons pas en charge les 2 premières sessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 abstentions, 4 contre et 10 pour :

➤ **DECIDE de prendre en charge les frais liés à cette formation de la façon suivante sur les 12 sessions restantes :**

➔ **Frais de transport en avion : sur justificatif des billets**

➔ **Frais d'hébergement : selon un forfait de 120.00€ par session**

➔ **Frais de repas : forfait de 17.50€ par repas**

➤ **PRECISE que les indemnités seront payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.**

Délibération n° 73-13092023-Ilc

c. Création de deux postes d'adjoint technique au service technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour faire suite au départ d'un agent pour faire valoir ses droits à la retraite et d'un autre pour départ anticipé, le recrutement d'adjoints techniques au service technique s'avère nécessaire.

La création de deux emplois d'agents polyvalents au service technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023, est sollicitée pour effectuer des missions polyvalentes au service technique. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. Villa Pierre : le service technique fonctionne en sous-effectif pour des raisons économiques et il y aura sans doute d'autres remplacements dans les mois à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} octobre 2023.

➤ **Article 2** : Adopte la modification du tableau des effectifs

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

d. Création d'un poste contractuel à temps complet au service technique pour accroissement d'activités au grade d'adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service technique,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer le service technique et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un poste non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

➤ **Article 2** :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

e. Création de poste à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités au service d'accompagnement au service restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement pour l'accompagnement des enfants des écoles publiques vers le restaurant scolaire.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à effectuer le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** :

→ De créer un poste non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet – 6H00 hebdomadaire sur la période scolaire 2023/2024.

➤ **Article 2** :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

III- Administration Générale

Délibération n° 76-13092023-IIIa

a. Convention d'occupation temporaire entre la Commune et Sartel THD concernant l'implantation en hauteur d'équipements de télérelevé d'objets connectés

Le Département a conclu une convention de délégation de service public avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique le 9 janvier 2019 pour une durée de 30 ans.

Le Syndicat et Sartel THD ont convenu de la mise en place de services de connectivité de type « LoRaWAN » ou « LoRa » permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la société Sartel THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelevé en hauteur et en extérieur, ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Sartel THD est autorisée, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement soit le bâtiment appartenant à la Commune 48 rue de Paris, cadastré section AC n°869, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter les équipements. La durée de la convention est fixée suivant la fin de la DSP soit jusqu'au 9 janvier 2049. Le paiement de la redevance s'élèvera à 100€ TTC.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET un avis favorable aux termes de la convention et accepte le versement d'une redevance d'un montant global annuel non actualisable et non révisable de cent euros (100€) payée à terme échu le 1^{er} janvier et pour la première fois le 01/01/2024.**

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et la société SARTEL THD.**

Délibération n° 77-13092023-IIIb

b. Renouvellement de la convention entre la Commune et le Département relative à l'aménagement urbain de la rue Michel Beaufils RD302

Dans le cadre des aménagements urbains, RD 302 rue Michel Beaufils, la Commune et le Département avaient signés une convention le 12 décembre 2011 afin de fixer les modalités de réalisation, d'entretien et de financement.

Cette convention est arrivée à terme et il s'avère nécessaire de procéder à son renouvellement. Le Département propose une convention d'entretien pour les aménagements suivants : zone 90 – espaces verts – passages piétons – places de stationnement – zone arrêt minute – dévoiement de chaussée, sa durée serait de vingt ans.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la convention proposée par le Département et à autoriser le Maire à la signer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE les termes de la convention.**

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Département.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

IV- Patrimoine

Délibération n° 78-13092023-IVa

a. Cession du bâtiment cadastré section AB n°177 situé 12 rue de la Gare

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1
Vu l'avis des Domaines émis sur la valeur vénale

Considérant que le bâtiment, d'une construction mitoyenne de 1850 et restaurée en 1962 avec 4 niveaux, recevant du public, non accessible aux PMR, nécessiterait des mises aux normes importantes,

Considérant que l'activité billard sera ensuite installée dans la nouvelle salle de multi-activités,

Dans l'attente de la nouvelle salle, une solution est à proposer pour la section billard.

M. Richard Frédéric : il serait bon de procéder à la vente du bâtiment lorsque la nouvelle salle sera construite.

M. le Maire : si un investisseur est intéressé, il est préférable de le vendre étant donné que nous ne sommes pas certains que ce sera le cas dans deux ans.

M. Villa Pierre : des questions de sécurité se posent.

M. le Maire : le bâtiment n'est pas accessible, et l'avis de la commission d'accessibilité indique un avis favorable avec des prescriptions. Pour rendre accessible le bâtiment et avoir l'attestation, les travaux sont à effectuer. Un courrier du Préfet a été reçu précisant que la mise en accessibilité est obligatoire dès maintenant, dans le cas contraire, la Commune serait passible d'une amende de 1500€ par bâtiment non conforme relevant de la 5^{ème} catégorie.

M. Richard Frédéric : la MJC Festival ne souhaite pas déménager

M. Villa Pierre : suivant la décision de la Commission, nous n'avons pas le droit de poursuivre l'activité dans le bâtiment.

M. le Maire : il est possible de laisser un bâtiment ouvert et non conforme, mais en tant que maire, ce n'est pas possible, la réglementation doit être appliquée, et l'accessibilité, est une obligation légale.

Une proposition de mise à disposition gratuite d'un bâtiment a été proposée à l'association pour entreposer l'ensemble du matériel. Dans le cas où cela ne fonctionne pas, l'association fera son choix.

M. Charpentier Dominique : l'association concernée est la MJC billard.

M. Villa Pierre : la proposition faite au départ n'était pas satisfaisante du fait du manque de surface, mais maintenant, c'est une proposition sérieuse, dans un local en bon état, non humide et non amianté.

Le bâtiment, au 12 rue de la Gare, ne peut plus être utilisé par des tiers.

Mme Tireau Catherine : les anciens gradins sont-ils encore utilisables ?

M. Charpentier Dominique : ils ne sont plus utilisables pour le problème de bois, mais les anciens vestiaires sont utilisables.

M. Villa Pierre : l'association souhaite avoir un endroit pour à la fois se réunir et pour le stockage.

M. Charpentier Dominique : il s'agit de quelques membres de cette association

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : ce débat n'a pas à venir dans l'enceinte du conseil municipal étant donné que l'association n'a pas encore discuté de ce sujet, ni pris de décision.

M. Villa Pierre : à partir du moment où les élus sont saisis, le conseil doit en être informé.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : le but de la cession du bâtiment 12 rue de la Gare est la création de logements, il s'agit d'un besoin sur la Collectivité.

La Commune n'a pas les moyens de le faire et il serait bien que ce bâtiment soit rénové au vu de sa position en entrée de ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis et de se prononcer sur le prix de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité : 1 abstention, 2 oppositions et 15 pour :

- **EMET un avis favorable à la cession de l'immeuble situé 12 rue de la Gare**
- **FIXE le prix de vente de l'immeuble à 207000€**
- **AUTORISE le Maire à poursuivre les négociations, et à signer des mandats simples avec les agences immobilières.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, Monsieur Dominique Charpentier, 1^{er} adjoint, à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien cette cession**
- **PRÉCISE que les frais d'agences, frais notariés et annexes, inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur**
- **CHARGE Maître RIVIERRE, notaire à Connerré, d'établir l'acte de vente.**

V- Décisions suivant article L2122

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) :

N°	Procédure	Attributaire
MAPA03 2023	Aménagement Place Albert Lhuissier	Lot 1 – Société Colas Montant : 297 676.80€ HT Option : 32 280.40€ HT Total : 329 957.20€ HT
		Lot 2 – Julien&Legault Montant : 45 500.00€ HT
MAPA 04 2020	Rue de Paris	Lot unique : Société Colas Montant : 172 193.90€

2023					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
19/07/2023	55/2023	144	Branchement aire camping-car Parking J Rostang	SAUR	1334,78
20/07/2023	56/2023	219	Cellule de refroidissement restaurant scolaire	FROID EXPRESS	4881
20/07/2023	57/2023	219	2 Chariots restaurant scolaire	FROID EXPRESS	1081,56
20/07/2023	58/2023	226	23 Radiateurs divers bâtiments	YESSS	19463,51
20/07/2023	59/2023	249	Mission géotechnique G1+G2 AVP 40 Rue des Vieux Ponts	CBTP	8126
20/07/2023	60/2023	249	Dépose et repose réglette 40 rue des Vieux Ponts	ORANGE	330
20/07/2023	61/2023	A voir	ECLAIRAGE TERRAIN FOOTBALL BAS	CITEOS	26813,45
20/07/2023	62/2023	226	Accès salle du Dué PMR	Marchand Aménagement	5070

➤ DPU :

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	10 Route des Landes	10/07/2023	non
Bâti	15 Avenue de Verdun	12/07/2023	non
Bâti	27 Rue Jean Mermoz	13/07/2023	non
Bâti	20 Rue de la Jatterie	13/07/2023	non
Bâti	24 Rue du Luart	21/07/2023	non
Bâti	Rue de Belfort	31/07/2023	non
Bâti	40 Rue de Paris	04/08/2023	non
Bâti	26 Rue Jean Mermoz	09/08/2023	non
Bâti	41 Rue de la Jatterie	18/08/2023	non
Bâti	19 Avenue de Verdun	25/08/2023	non
Bâti	10 Square Roland Dorgeles	01/09/2023	non
Bâti	69 Rue de Paris	04/09/2023	non
Bâti	30 bis Rue de la Jatterie	08/09/2023	non

VI- Rapport des commissions

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

➤ Commission 8 septembre 2023 :

● Forum des associations : bonne assistance en termes d'associations soit 30 présentes, toutes les associations étaient satisfaites – un vide-placard du gymnase a été effectué avec beaucoup de vêtements et gourdes, ils ont été mis à disposition gratuitement des visiteurs et du secours catholique.

- Connerré fait son sport : la journée olympique ayant lieu le dimanche 23 juin 2024, il est proposé de fixer la date pour la 4^{ème} édition ce jour-là. Les randonnées auront lieu le matin et les courses en ville l'après-midi, ce qui limitera les nuisances pour la circulation.

Il est proposé d'intégrer d'autres animations sportives gérées par les associations Place de la République.

- Paris-Connerré : dimanche 1^{er} octobre 2023 – 3 photos XXL de Paris-Connerré ont été proposées par la commission pour être disposés en centre-ville. Une proposition de positionnements a été faite.

- Réunion de réservation des salles festives Capella et la Passerelle L'accès des participants aux salles Véga, Alhéna et Capella a été modifié afin d'éviter que les portes à code restent ouvertes.

- Nouvelle salle : les travaux de démolition débuteront en novembre

- Embarcadère terrain de camping : les travaux ont été réalisés cet été et se situe proche des terrains de tennis, le coût des travaux a été pris en charge à 100% par le Perche Sarthois.

- Terrain de tennis : la société Polytan a refait les cours à la suite de fissures constatées.

- Assemblée générale : MJC Badminton le 26/09

- Roller skating : courses régionales le 26/09

d. Relations avec les acteurs locaux et gouvernance participative : Olivier Hémonnet

- Rentrée scolaire : les effectifs sont les suivants : école maternelle 86 élèves (88 en juin dernier), en élémentaire : 171 élèves (7 de plus qu'en juin dernier), six inscriptions sont arrivées pendant les vacances d'été. Les équipes enseignantes restent inchangées, une enseignante est actuellement en congé maternité.

Collège : 606 élèves à la rentrée de septembre, avec un peu plus de 6^{ème}

Ecole Ste Anne : 83 élèves.

- Ecoles : des travaux de maintenance ont été réalisés dans les trois écoles cet été. La verrière a été posée à l'école maternelle. Le mobilier scolaire a été remplacé dans deux classes de l'école Jules Ferry et monté par les agents municipaux.

- Restaurant scolaire : la société Restoria a intégré les locaux au 1^{er} septembre 2023 avec reprise du personnel – quelques évolutions, et changements de signalétique ont été apportés au restaurant scolaire. Le site Radislatoque.fr service en ligne, permet d'accéder aux menus, et propose des jeux et recettes. La société Restoria a contacté les producteurs locaux et les produits sont mis à disposition du chef. Pour l'accueil des enfants au restaurant scolaire, le fonctionnement reste le même avec un passage échelonné des enfants au self-service. Une vingtaine d'enfants supplémentaires soit 330 repas en moyenne sur site dont 260 services sur place, 60 repas sont livrés à Beillé et 10 à la résidence autonomie « Résidence Métais ». La commission Menus s'est réunie semaine dernière pour le choix des menus jusqu'aux vacances d'automne.

- UDEC : en cours de préparation de la manifestation du 30 septembre qui aura lieu, principalement, sur la Place de la République. La configuration sera proche du marché. Une rencontre est prévue entre l'UDEC, le CCC et la Commune.

- Marché : les travaux de la Place Albert Lhuissier commencent semaine prochaine. Ce matin, les commerçants ont été rencontrés. Un courrier a été déposé avec les différentes phases de travaux. Ce sera moins compliqué au vu du phasage proposé par la société assurant les travaux, cinq commerçants seront à déplacer et quelques commerçants du haut de la place de la République devront reculer d'un mètre pour des raisons de sécurité.

d. Culture, lecture publique et communication : Catherine Tireau

- Le bulletin est en cours d'élaboration

- Journée du patrimoine : pendant l'ouverture de la Micro Folie, une projection sur les châteaux avec un quizz a été proposée.

- Micro festival : il aura lieu vendredi 29 septembre à la Passerelle

La prochaine commission aura lieu lundi 25 septembre 2023.

Mme Pierre Allison : pour le nouveau site internet de la commune, où en est le dossier ?

M le Maire : c'est assez compliqué, les contenus doivent être validés à 100% pour avoir la version définitive mais, nous insistons pour avoir un visuel au plus vite.

d. Aménagement du territoire : Pierre Villa

- Rue de Paris : l'information relative au planning des travaux a été donnée à tous les riverains, commerçants et industriels. Pour les deux jours de fermeture de la

rue, en début de chantier, un problème sur la signalisation a été signalé à la société en charge de la pose, celle-ci était insuffisante. Un souci est apparu concernant des infiltrations d'eau, le réseau avait été chemisé, mais à certains endroits, il a été constaté des éboulements.

La société a terminé tard, ce soir, des barrières ont été installées afin d'éviter le passage de véhicules sur l'enrobé encore chaud.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : quand sera fait le marquage ?

M. Villa Pierre : un délai de 3 à 4 semaines est nécessaire.

● Place Albert Lhuissier : une distribution de l'information a été effectuée auprès des riverains et commerçants. Le phasage proposé permettra l'ouverture du parking avant la fin des travaux. Les commerçants avaient déjà été informés, la distribution a été assez large jusqu'en bas de la Place et rue Michel Beauvils.

M le Maire : normalement, la fin des travaux est prévue avant Noël, sauf aléas.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : quand seront réalisés les travaux pour les toilettes Place de la République ?

M. le Maire : ils sont prévus mi-octobre. Tout d'abord, la démolition du bâtiment existant, la réfection de la dalle, l'arrivée d'eau et, ensuite, la société viendra poser le bloc.

Mme Guilmain Nathalie : interrogation sur la chicane rue de Belfort

M Villa : celle-ci a été refusée par le Département étant donné qu'il s'agit d'une route départementale et impose un certain angle pour les chicanes. Dans ce cas, il faudrait supprimer tous les stationnements en face. Effectivement, il s'agit d'un provisoire qui s'éternise un peu trop, il faudra prendre la décision soit de supprimer la chicane ou le stationnement.

M. le Maire : la société de la rue de Belfort n'a pas d'idée sur le devenir du local.

M. Richard Frédéric :

Le bureau d'études Artélia en charge de l'étude de faisabilité du projet de géothermie a rendu son rapport : ce serait envisageable pour 80% du projet – un forage test serait à effectuer pour finaliser cette étude.

M. le Maire : Atesart proposera une comparaison financière entre la géothermie et la solution Bois. Le pourcentage des subventions à percevoir reste à étudier. Il est précisé que le forage test pourrait être réalisé pour rien, si les résultats s'avèrent négatifs, par contre, en sens inverse, le forage sera utilisé.

Pour les 20% manquants, il faudra un local pour la chaudière gaz, deux forages de rejet à côté de la salle Polaris et un forage de prélèvement Quai des Sports ou rue Mantien.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa :

La saison culturelle a ouvert vendredi 8 septembre, au théâtre de verdure de la Passerelle, avec une centaine de personnes présentes.

VII- Informations et questions diverses

➤ Questions diverses :

Mme Déreszowski Ghislaine : pour le repas des cheveux blancs du 11 novembre, avons-nous les courriers à déposer

M. le Maire : le courrier est signé, vous serez informés dès qu'il sera possible de les récupérer en mairie.

➤ Informations :

● Journée du Patrimoine : ouverture de l'ancienne usine Prunier

● Bilan des subventions : les projets sont soutenus par la politique de l'Etat –

➤ Déconstruction de la friche 40 rue des Vieux Ponts : 160 000€ soit 70% des travaux au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique

➤ Végétalisation de la place Albert Lhuissier : 58 471.44€ au titre du Fonds Vert Renaturation

➤ Réalisation du plan Vélo : 198748€ soit 30% du projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il sera possible de cumuler avec d'autres

subventions régionales, départementales et restons en attente de la décision pour le Fonds de Mobilités Actives – aménagements cyclables.

Soit au total, 417 219€ de subventions accordées (arrêtés de subvention reçus).

- Stationnement en centre-ville : M. Charpentier Dominique réunira le 21 septembre à 20H00 les conseillers afin d'avoir une réflexion sur le stationnement pendant la période des travaux Quai des Sports.

- Prochain conseil municipal : 11 octobre 2023-16 novembre 2023-12 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Maire
Arnand MONGELLA



Secrétaire de séance
Martine PÉTEAU

